

Arrêté temporaire n° 24-AT-0146
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), RUE VICTOR HUGO, RUE FRANCOIS 1ER, PLACE MICHEL DEBRE, RUE DE LA TOUR et RUE RACINE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par CHATEAU ROYAL D'AMBOISE demeurant BP 371 37403 AMBOISE CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation intitulée "Le Grand Carillon" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/06/2024 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), RUE VICTOR HUGO, RUE FRANCOIS 1ER, PLACE MICHEL DEBRE, RUE DE LA TOUR et RUE RACINE,

ARRÊTE

Article 1

Le 15/06/2024, de 08h00 à minuit, le stationnement des véhicules est interdit 1 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), toutes les places de stationnement devant l'Eglise Saint-Florentin et RUE VICTOR HUGO, PARKING DE LA TOUR HEURTAULT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 15/06/2024, de 16h00 à minuit, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE FRANCOIS 1ER
- PLACE MICHEL DEBRE
- RUE DE LA TOUR

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Le 15/06/2024, de 16h00 à minuit, de 16h00 à minuit, la RUE RACINE sera en double sens entre le PARKING DE TANNEURS et la RUE VICTOR HUGO.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 31 mai 2024
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.